Conditions générales

Horaires : Les exposants devront se présenter le dimanche 23 août à partir de 6 h 00 et avant 8 h 00. Passé ce délai et sans avertissement, l'association du patrimoine disposera de leur emplacement.

Réservation et règlement : La pré-réservation se fait par écrit ou par téléphone. La réservation ne sera enregistrée qu'à réception du bulletin d'inscription et du règlement avec nom, prénom, adresse et la photocopie de la pièce d'identité pour les particuliers, auquel s'ajoute, le cas échéant pour les professionnels, le numéro de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le nombre d'emplacement est limité, toute réservation non accompagnée du règlement total ne sera pas prise en compte. Les bulletins d'inscriptions devront être dûment remplis et reçus au plus tard le 18 août 2026. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation de votre part.

Emplacements : L'association organisatrice reste seule juge quant à l'attribution des emplacements. Elle ne garantira pas le même emplacement pour l'avenir ainsi que le placement à côté d'une personne voulue. Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu. Les emplacements au sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser son matériel à la fin de la journée ainsi que ses détritus.

Matériel d'exposition : Les exposants devront apporter leur matériel ainsi que le nécessaire pour s'adapter aux conditions et à la nature du terrain.

Dommages subis par les exposants : Les produits, objets et les documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Obligations légales de l'exposant : Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur notamment à l'article L310-2 du code du commerce et à l'article R-321-9 du code pénal **« un particulier ne peut vendre que des objets personnels et usagés ; un particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an. »**

Tarif des réservations : Les emplacements sont de 3 mètres au prix de 5 euros. Pour les Labécédois, le premier emplacement de 3 mètres est gratuit, les emplacements suivants sont à 5 euros.

Le bulletin d'inscription est à retourner avant le 18 août 2026 à Association du Patrimoine à l'attention de Florence Martin

18 rue des Pyrénées - 11400 LABECEDE-LAURAGAIS (06 82 80 16 01)

Je soussigné(e)……Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante à votre cas) .

☐ Ne pas être commerçant et de ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L 310-2 du Code du Commerce) et de de ne pas avoir participer à plus de 2 autres manifestations dans l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

☐ Commerçant : Etre soumis au régime de l'article 310-2 du Code de Commerce et de tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal).

Fait à le Signature

Accompagné de votre règlement. S'il s'agit d'un chèque, merci de le libeller à l'ordre de l'Association Patrimoine et de la photocopie de votre pièce d'identité.

NOM : …… **PRENOM :** …… **ADRESSE COMPLETE** ……

Numéro d'immatriculation de monvéhicule :

Nombre d'emplacement(s): …… X 5 euros = …… Euros. Premier emplacement gratuit pour les Labécèdois: ☐ cocher la case).